10.09.2021.

En cas de non-paiement, la procédure de recouvrement sera poursuivie. Si vous éprouvez des difficultés de paiement, notre service Clientèle est à votre disposition pour convenir avec vous de modalités d'apurement.

Les montants en italique et suivis d'un (*) correspondent à des factures qui sont actuellement en recouvrement chez un huissier de justice. A ceux-ci, il y a lieu d'ajouter d'éventuels frais de procédure.

Veuillez agréer, Cher client, Chère cliente, l'assurance de notre considération distinguée.

Votre service Clientèle